



368511

Dénomination : COMPAGNIE DU MONT BLANC
RESTAURATION (EN ABREGE CMB
RESTAURATION)

n° de gestion : 1974B80063

n° d'identification : 301 350 161

n° de dépôt : A2010/004335

Date du dépôt : 27/07/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 28/05/2010

COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION
en abrégé : CMB RESTAURATION
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital (nouveau) de 2.160.000 Euros
Siège social : 35, place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX
RCS ANNECY B 301 350 161 (74 B 63)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010

Le *vingt-huit mai deux-mille dix à dix heures*, l'Associé Unique de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration s'est réuni à Chamonix (74400), 35 Place de la Mer de Glace, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'Associé unique, la société Compagnie du Mont-Blanc, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 6.885.554,16 €, dont le siège est à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy n° B 605 520 584,

est représenté par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, Directeur Général.

L'Associé unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Sont également présents :

M. Jean-Marc FARINI, gérant de la Société

M. Jean-Luc PALLUD, Directeur Administratif et Financier du groupe Compagnie du Mont-Blanc

La société MAZARS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE, représente la SA Compagnie du Mont-Blanc, préside la séance en qualité d'associé unique.

Total des parts présentes : 78 405 parts sur les 78 405 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc PALLUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'associé en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la souscription de la totalité des parts sociales appelées pour l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire de 15 avril 2010 d'un montant de 960 000 euros, par émission de 4 parts sociales nouvelles pour 5 anciennes au nominal, soit, 62 724 parts sociales nouvelles émises à environ 15,31€ / part sociale
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale du 15 avril 2010 a constaté que le capital social était intégralement libéré, a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 960 000 euros, pour le porter de 1 200 000 euros à 2 160 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire .

L'assemblée constate que :

1. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 62 724 parts nouvelles de 15,31 (arrondis) euros, et souscrites par l'associé unique. Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à l'issue de la présente assemblée.
2. Les 62 724 parts sociales nouvelles de 15,31 (arrondis) euros nominal, composant l'augmentation de capital de 960 000 euros ont été souscrites en totalité par la Compagnie du Mont-Blanc à concurrence de 62 724 parts.
3. Les 62 274 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la Compagnie du Mont-Blanc, au moyen d'un versement en numéraire de 960 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.
4. Les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 960 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique **compte support capital** à la Banque Crédit Agricole des Savoie, 4 avenue du Pré Félin PAE les Glaisins Annecy-le-Vieux 74985 Annecy cedex 9, ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes.
5. Les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.
6. En conséquence l'augmentation de capital de 960 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

6-6 Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, une somme de 960 000 euros en numéraire.

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le dernier alinéa suivant est rajouté :

- suite à l'augmentation du capital de 960 000 euros réalisée le 28 mai 2010, le capital a été fixé à 2 160 000 euros divisé en 141 129 parts sociales de 15,31 (arrondis) euros chacune attribuées à l'associé unique, Compagnie du Mont-Blanc.

Le paragraphe suivant :

« Le capital social a été porté à **UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) Euros**, divisé en **78.405 parts sociales** de même montant nominal, détenues en totalité par la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC (n° SIREN 605 520 584). »

est remplacé par :

Le capital social a été porté à **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE (2 160 000) Euros**, divisé en **141 129 parts sociales** de même montant nominal, détenues en totalité par la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA(n° SIREN 605 520 584).

Le reste demeure inchangé.

L'associé unique déclare expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement.

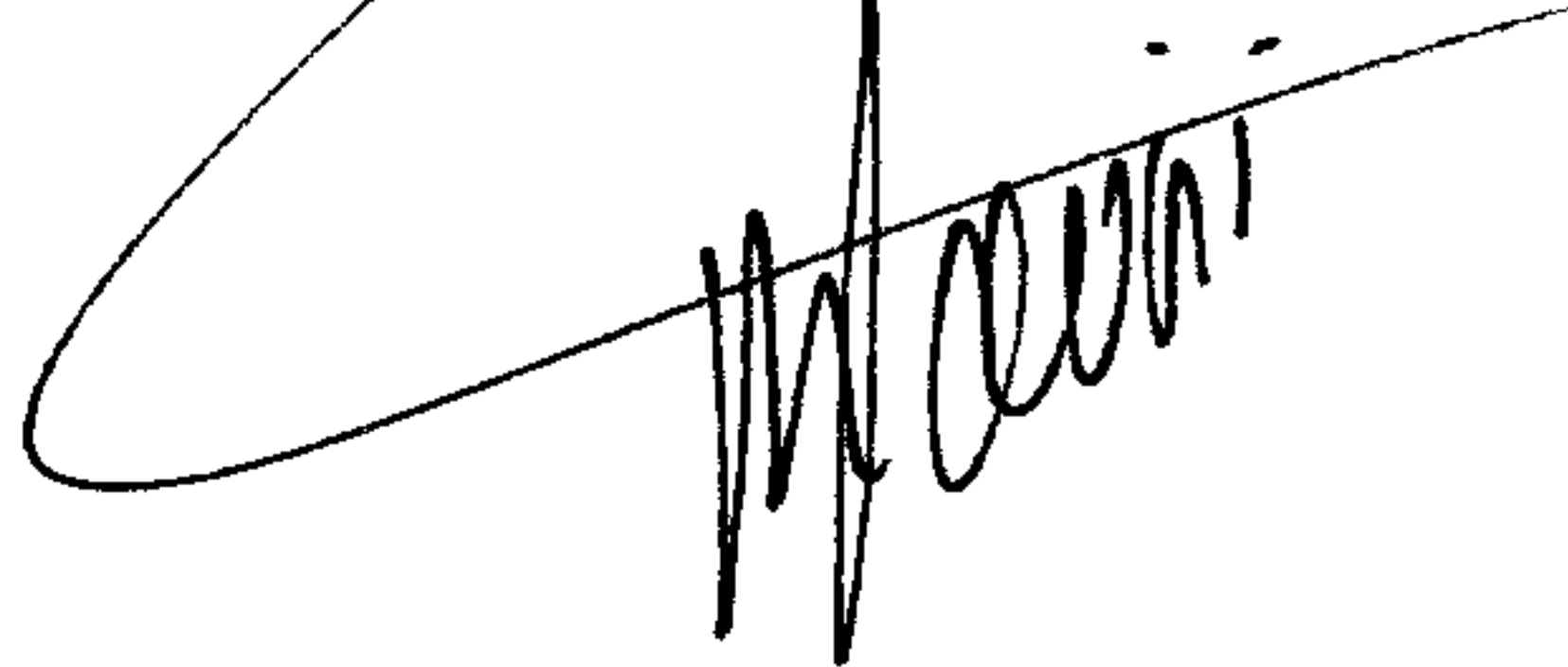
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

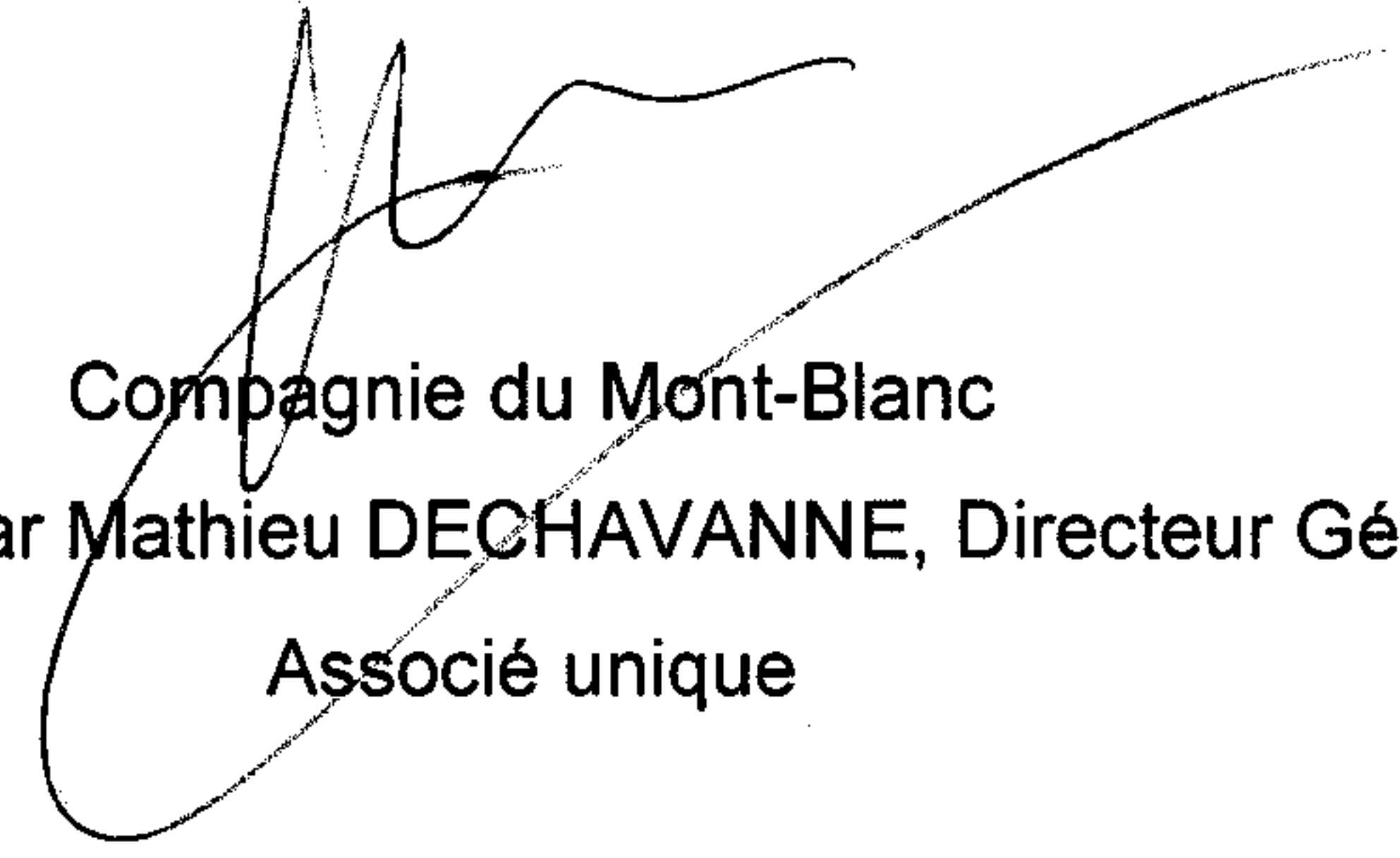
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par *le Gérant et le Président de Séance.*

Jean-Marc FARINI
Gérant



Compagnie du Mont-Blanc
représentée par Mathieu DECHAVANNE, Directeur Général
Associé unique



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 02/07/2010 Bordereau n°2010/725 Case n°1

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Ext 2930

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

L'agent des Impôts

Catherine LANDRE

